

MAIRIE
de
REUTENBOURG
67440



 &  03 88 70 60 43

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2016

Sous la présidence de Monsieur GEORGER Frédéric, Maire de Reutenbourg

Etaient présents :

Les adjoints : M. VAUT Patrick

Les conseillers : MME UMECKER Marie-Antoinette et MM. MUCKENSTURM Stéphane, VIX Mathieu, WALTHER Christophe et WENDLING Lucien

Absents excusés : M. HUSSER Cédric ayant donné procuration à M. GEORGER Frédéric, M. BURG Denis ayant donné procuration à M. MUCKENSTURM Stéphane, M. LEHMANN Claude ayant donné procuration à M. VIX Mathieu et Mme NEFF Stéphanie ayant donné procuration à M. VAUT Patrick.

ORDRE DU JOUR :

2016-01. Désignation du secrétaire de séance

2016-02. Adoption du PV de la séance du 03 décembre 2015

2016-03. Cimetière

2016-03.1 Concessions et règlement

2016-03.2. Aménagement

2016-04. Désignation d'un délégué communal au SDEA

2016-05. Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) – Adhésion et approbation des conventions relatives aux missions retenues

2016-06. Orientation budgétaire

2016-07. Motion de soutien aux Sapeurs Pompiers Volontaires de l'Unité Territoriale de Marmoutier

2016-08. Mise en accessibilité de la mairie

2016-09. Demande de subvention

2016-10 Divers et communications

2016-01. Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire demande aux candidats de se déclarer, M. VIX Mathieu, candidat, est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

2016-02. Adoption du PV de la séance du 03 décembre 2015

Le procès – verbal de la séance du 03 décembre 2015 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

2016-03. Cimetière

2016-03.1 Concessions et règlement

Monsieur le Maire informe les conseillers que les tarifs pour une concession dans le cimetière communal n'ont pas évolué depuis 2002 et rappelle les prix pratiqués à savoir 31 €/m² pour une durée de 30 ans et 500 € pour les caveaux également pour une durée de 30 ans.

	COMMUNE 1		COMMUNE 2		COMMUNE 3		COMMUNE 4	
	15 ans	30 ans						
TOMBES								
Simple 2m ²	100 €	200 €	100 €	200 €	100 €	200 €		150 €
Double 4m ²	200 €	400 €	175 €	350 €	200 €	400 €		270 €
Triple 6m ²					300 €	600 €		
COLOMBARIUM								
Case	500 €	1 000€	350 €	700 €	500 €	800 €		
Plaque	475 €							

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents décide de ne pas prendre de décision immédiatement. Une réunion sera organisée afin de discuter de la mise à jour des prix et du règlement du cimetière.

2016-03.2. Aménagement

M. le Maire évoque le projet d'agrandissement du cimetière communal. Il présente aux conseillers son projet avec la mise en place de case servant à déposer des urnes cinéraires. Après discussion, les membres du conseil municipal décident de se réunir le 19 mars 2016 à 14h afin de discuter de ce projet d'aménagement, une invitation sera envoyée.

2016-04 Désignation d'un délégué communal au SDEA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite au transfert complémentaire de compétences effectué par le Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier au SDEA valant transfert complet de la compétence « eau potable » il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-21 ;

VU les statuts du SDEA et notamment ses articles 9,11,14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de désigner en application des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L2121-21 du CGCT, comme délégués pour l'eau potable :

- M. GEORGER Frédéric au sein de la Commission Locale « eau potable » et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 10 voix « pour » et 1 abstention.

2016-05. Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) – Adhésion et approbation des conventions relatives aux missions retenues

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal, que la commune de Reutenbourg a adhéré par délibération du 03 décembre 2015 à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1) Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2) L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3) L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4) La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5) La tenue des diverses listes électorales,
- 6) L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7) Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP les missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

- 1) Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2) L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;
- VU** la délibération du 03 décembre 2015 relative à l'adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions de la commune de Reutenbourg ;

- **APPROUVE** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération, moyennant une contribution annuelle **de 2€ par habitant**.
- **AUTORISE** le Maire à signer les dites conventions,
- **S'ENGAGE** à honorer les cotisations afférentes à cette adhésion

2016-06. Orientation budgétaire

Le Maire présente les orientations budgétaires pour le budget primitif 2016 concernant les dépenses d'investissement.

2016-07. Motion de soutien aux Sapeurs Pompiers Volontaires de l'Unité Territoriale de Marmoutier

M. le Maire souhaite proposer aux conseillers municipaux le vote d'une motion en soutien aux sapeurs-pompiers volontaires de l'Unité Territoriale de Marmoutier et à toutes les Unités territoriales bas-rhinoises impactées par le projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) en cours de discussion.

L'organisation actuelle, qui prouve son efficacité au quotidien avec plus de 500 sorties depuis le début de l'année, pourrait être sérieusement remise en question. Le Centre de Secours de Marmoutier pourrait ne devenir qu'un pôle de renfort au Centre de Secours de Saverne, alors qu'il compte 32 sapeurs-pompiers volontaires régulièrement formés, 14 jeunes sapeurs-pompiers, un équipement performant. Les UT de Bouxwiller et de Wingen/Moder sont dans le même cas.

Afin de justifier cette réorganisation territoriale, le projet de SDACR instaure un délai d'intervention de 25 minutes, alors que chaque minute gagnée sur le délai d'intervention renforce les chances de succès de l'opération de secours.

Il est également porté à la connaissance des conseillers la réactivité des secours de l'U.T. de Marmoutier, intervenus récemment en moins de dix minutes pour la prise en charge d'une personne victime d'un A.V.C.

Sur proposition de M. le Maire,

Afin de préserver le niveau actuel de Protection Civile, et soulignant la vitalité et l'efficacité du Centre de Secours de Marmoutier,

le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité la motion de soutien suivante :

Motion de soutien à nos Unités Territoriales

Les informations émanant du SDIS et des réunions territoriales inquiètent au plus haut nos sapeurs-pompiers volontaires –sapeurs-sous-officiers et officiers.

Il transparait clairement que nos pompiers volontaires deviennent une variable d'ajustement :

Comptable : il faut économiser, alors pour économiser 400 000€, on s'attaque à celles et ceux qui coutent le moins cher, les volontaires qui représentent 70% des interventions et 20% de la masse salariale.

Une couverture augmentée à 25mn, pour ouvrir le parapluie administratif et judiciaire en faisant fi des victimes et des biens.

En supprimant administrativement l'activité, le nombre d'interventions de certaines unités territoriales va diminuer drastiquement pour provoquer, à terme, la suppression de certaines d'entre elles.

Avec la Départementalisation (la loi Debré), le nombre de volontaires bas-rhinois a été divisé par deux, passant de 10 000 à 5 000. Par cette nouvelle « Réforme », l'Administration du SDIS table sur un nombre de volontaires à nouveau divisé par deux, passant ainsi à 2 500, pour l'ensemble du Département, soit la masse incompressible permettant uniquement la survie. La suppression totale n'est pas possible dans la mesure où les moyens financiers ne sont pas suffisants pour assurer un Corps Départemental professionnel.

Nous avons une chance et une richesse énorme avec le volontariat de nos sapeurs-pompiers. Le personnel est formé et il continu à se former.

Nos unités territoriales sont équipées, proches des populations qu'elles desservent et font partie de notre histoire. Nos pompiers volontaires sont des acteurs indispensables de nos communes.

Ce règlement opérationnel en projet va décourager même les plus impliqués. C'est un très mauvais signal envoyé au pays, alors que nous sommes notamment en «guerre» contre le terrorisme. Nous avons absolument besoin d'une vie civique active à tous les niveaux, notamment de l'incendie, du secours et des catastrophes naturelles.

Les pompiers volontaires sont un canal d'engagement au service des autres et de la Nation.

Nous ne pouvons accepter ce règlement opérationnel, même si cela paraît aussi comme un moyen de pression de l'administration du SDIS envers les élu(e)s qui sont naturellement sensibles à tout ce qui touche la protection de leurs concitoyens.

Cette motion sera envoyée à M. le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

2016-08. Mise en accessibilité de la mairie

Monsieur le Maire présente aux conseillers le courrier reçu des sénateurs du Bas-Rhin proposant aux communes un soutien financier pour les projets de mise en accessibilité. Il informe les conseillers qu'il faut mettre en place un dossier.

Après discussion, le conseil municipal décide de prendre contact avec un architecte pour l'élaboration du projet.

2016-09. Demande de subvention

Après examen des diverses demandes réceptionnées, le conseil municipal décide le versement des subventions suivantes :

- UNIAT Section de Marmoutier : néant
- Association Mar'mots : néant
- AIDES : néant
- Musée du Patrimoine et du Judaïsme : néant
- Prévention Routière : néant
- Voix et Route Romane : néant
- Collège Léonard de Vinci : **Classe de neige**

La commune est sollicitée par le collège Léonard de Vinci pour l'obtention d'une subvention devant participer au financement d'une classe de neige dans les Alpes destinée aux classes de 5^{ème}.
Le séjour a eu lieu du 10 au 15 janvier 2016 et 4 élèves de la commune sont concernés.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 5 € par jour, avec une limite de 7 jours, par enfant et par année scolaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016 article 6574.

Les parents ainsi que le Collège Léonard de Vinci seront avisés par la Mairie du versement de cette subvention.

- Collège Léonard de Vinci : **Voyage à Paris**

La commune est sollicitée par le collège Léonard de Vinci pour l'obtention d'une subvention devant participer au financement d'un voyage à Paris destinée aux élèves latinistes de 4^{ème} et 3^{ème}.
Le séjour aura lieu du 9 au 11 mai 2016 et 2 élèves de la commune sont concernés.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 5 € par jour, avec une limite de 7 jours, par enfant et par année scolaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016 article 6574.

Les parents ainsi que le Collège Léonard de Vinci seront avisés par la Mairie du versement de cette subvention.

2016-10 Divers et communications

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.